Retour d'expérience : Elaboration d'une stratégie foncière en faveur des zones humides

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS AUME-COUTURE, AUGE ET BIEF

Vendredi 5 novembre 2021

Le SMABACAB

Porteur de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

- 3 bassins versants
- 5 communautés de communes
- 1 président
- 42 élus
- 7 agents

Portrait du territoire

A l'origine, un territoire marécageux aux abords des cours d'eau

Source : Carte de l'état-major (1820-1866)

Portrait du territoire

Après guerre

- Contexte d'augmentation de la productivité et modernisation agricole
- Mécanisation, agrandissement des parcelles et arrachage des haies
- Curage et rectification des cours d'eau
- Drainage/assainissement et mise en culture des marais

Portrait du territoire

Aujourd'hui

- Plaines céréalières dépourvues de bocages
- Cours d'eau rectifiés, surcreusés, élargis
- Zones humides relictuelles
- Perte des fonctionnalités des zones humides

Conséquences multiples sur la quantité et la qualité de la ressource en eau

Constats :
Aspect quantitatif de la ressource

ASSECS

- Linéaire important de cours d'eau concerné
- Fréquence et durée des assecs
- IMPACTS :
  - Vie aquatique
  - Ensemble des usages (eau potable, irrigation, pêche…)

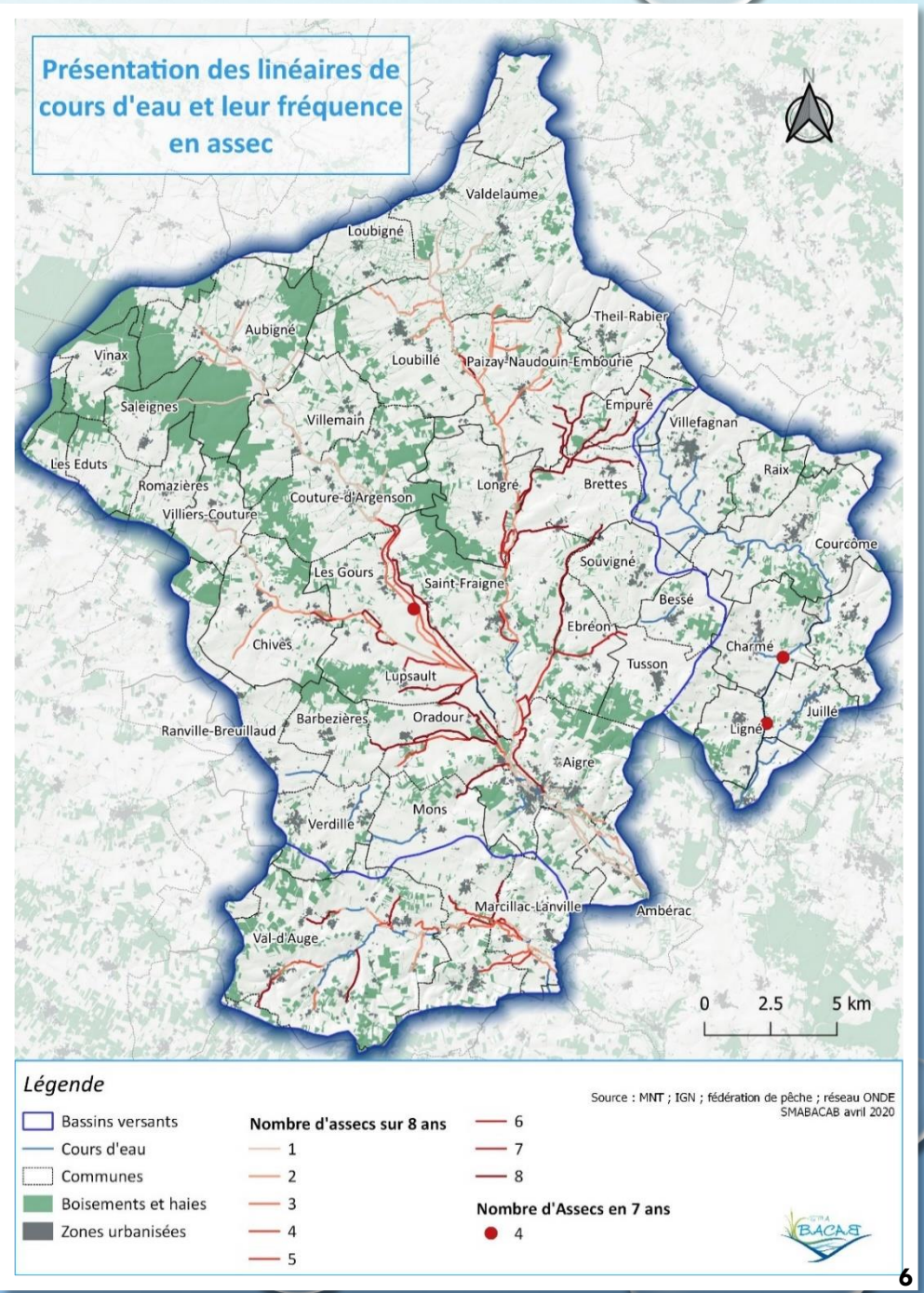

Constats :
Aspect quantitatif de la ressource

INONDATIONS

- Evacuation rapide des écoulements

- IMPACTS
  - Crue de 1982
  - PPRI sur Aigre – Ambérac – Oradour
  - Risque toujours présent

Constats : Occupation du sol

- Monoculture (tassement des sols et labour)
- Peu d'habitats différents
- IMPACTS
  - Perturbation des propriétés du sol
  - Faible diversité (flore et faune)
  - Corridors altérés

Se tourner vers une politique en faveur des zones humides

UNE EVIDENCE TECHNIQUE :

- Au regard des problématiques flagrantes
- Face aux enjeux recensés sur le territoire (manque d'eau, problématique inondations…)

SUR LES BASES DE LA GEMAPI :

- Arrivée d'une nouvelle compétence facilitant l'introduction de la notion auprès de l'organe délibérant
- Evolution des ressources humaines permettant un recrutement en fonction

UN DEFI LOCAL :

- Une agriculture principalement à contresens
- Plusieurs générations d'usagers déconnectées de ces milieux

Les zones humides

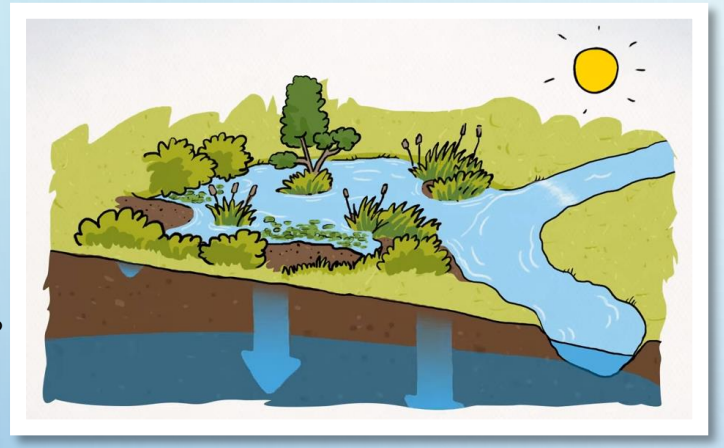

Source : agence de l'eau

Rôle de maintien de la ressource en eau
→ Recharge des nappes

Maintien d'une activité agricole

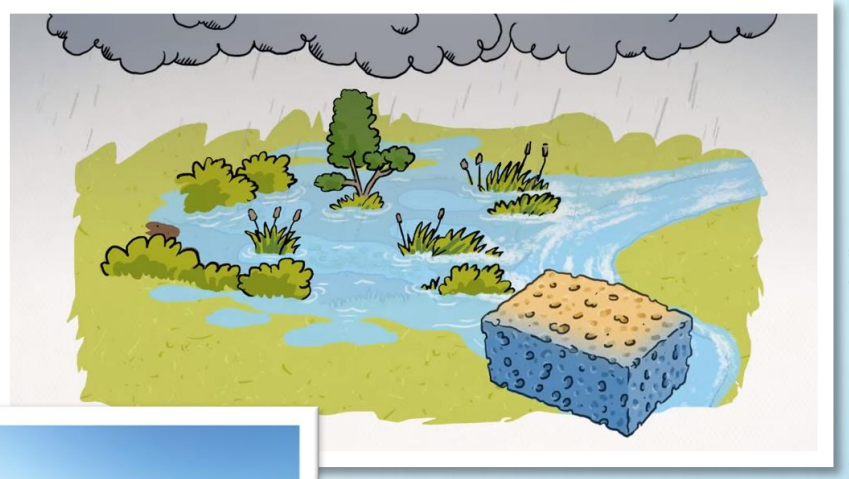

Source : agence de l'eau

Rôle hydrologique
→ Rétention des eaux de crues
+ Soutien d'étiage (effet « éponge »)

Support de loisirs

Rôle d'autoépuration

Rôle climatique (capture carbone)

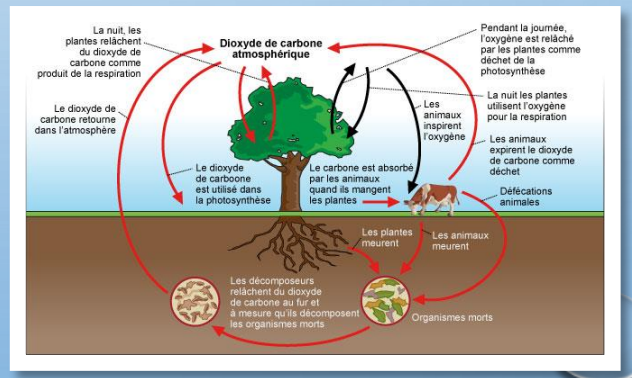

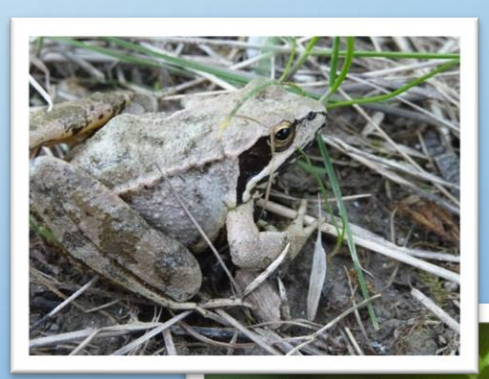

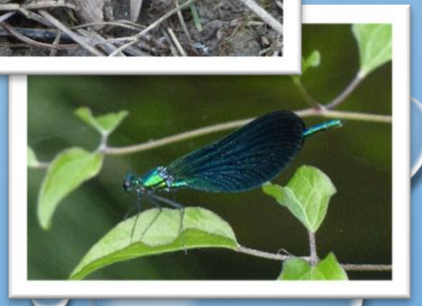

Support de biodiversité

Objectifs

- AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE
- PRÉSERVER OU RESTAURER LES FONCTIONS HYDROLOGIQUES DES ZONES HUMIDES
- AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU
- SENSIBILISER LES USAGERS DES BASSINS VERSANTS

Délimitation des zones humides potentielles

DONNÉES UTILISÉES :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- DDT Deux-Sèvres
- EPTB Charente
- INRA d'Orléans et d'AGRO-CAMPUS OUEST de Rouen

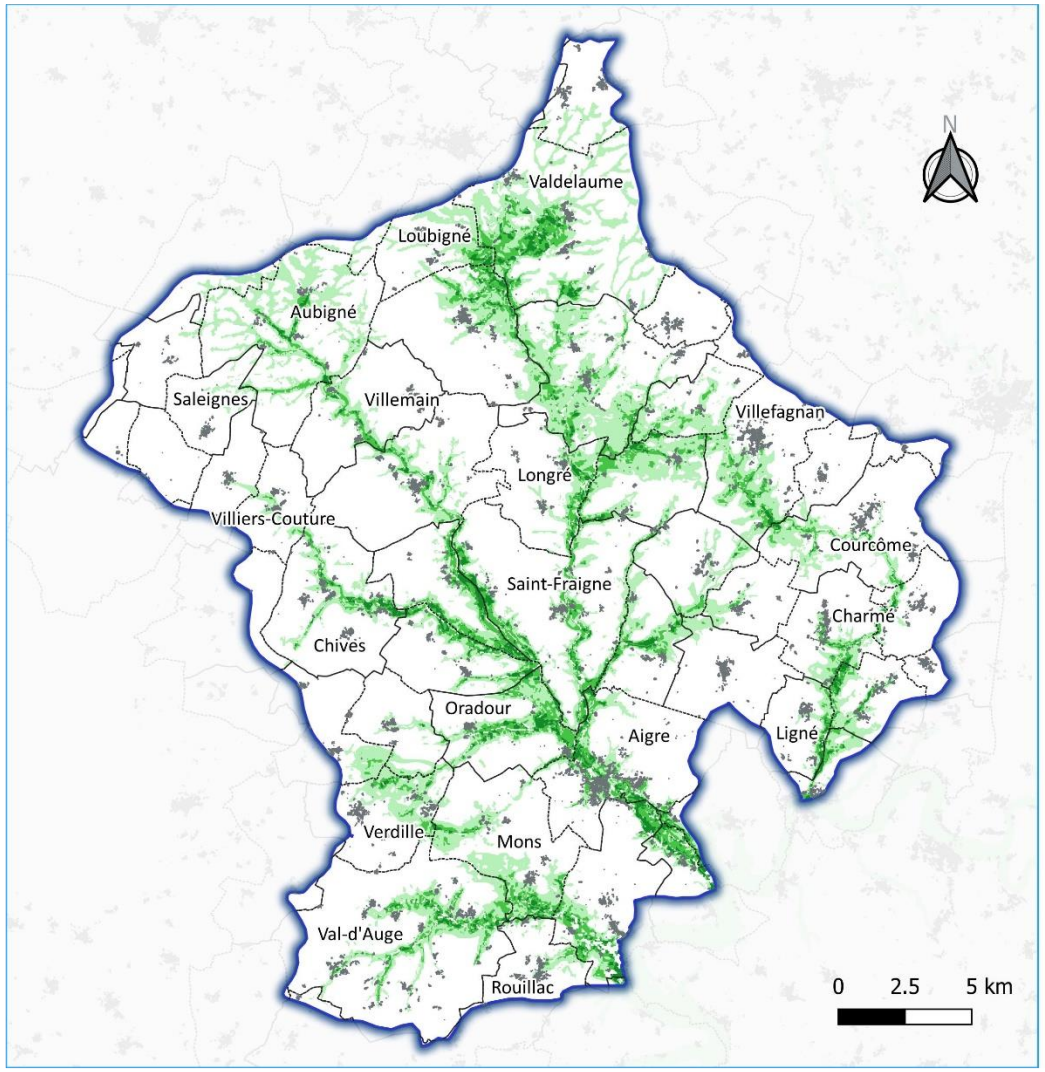

Zones humides potentielles maximales du territoire du SMABACAB

Légende

Zones humides potentielles
- potentiel fort
- potentiel moyen
- potentiel faible
- Territoire SMABACAB
- Communes
- Zones urbanisées

Source : EPTB ; DREAL 16 ; AGROCAMPUS OUEST/INRA UMR SAS ; DDT 79 ; DREAL poitou-charentes
Date : novembre 2019
SMABACAB

Plan d'actions en faveur des zones humides

Axes	Actions
1. Connaissance des zones humides	1.1. Cartographier les zones humides à l'échelle communale
	1.2. Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme
	1.3. Diffuser les données relatives aux zones humides
2. Communication - Sensibilisation	2.1. Commissions géographiques
	2.2. Sensibilisation des exploitants et gestionnaires
	2.3. Mise en place de journées techniques
3. Suivre l'évolution des milieux	3.1. Suivi habitats, faune et flore
	3.2. Etat initial et évolution du site « La Gibauderie »
4. Valorisation des zones humides	4.1. Acquisition foncière
	4.2. Réserve foncière
	4.3. Devenir des terres non-échangées (hors zones humides)
	4.4. Gestion adaptée des sites acquis
	4.5. Développer les infrastructures agroécologiques
5. Protection réglementaire	5.1. Mise en place de ZHIEP et ZSGE
	5.2. Développer les ORE

Plan d'actions en faveur des zones humides

Axes	Actions
1. Connaissance des zones humides	1.1. Cartographier les zones humides à l'échelle communale
	1.2. Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme
	1.3. Diffuser les données relatives aux zones humides
2. Communication - Sensibilisation	2.1. Commissions géographiques
	2.2. Sensibilisation des exploitants et gestionnaires
	2.3. Mise en place de journées techniques
3. Suivre l'évolution des milieux	3.1. Suivi habitats, faune et flore
	3.2. Etat initial et évolution du site « La Gibauderie »
4. Valorisation des zones humides	4.1. Acquisition foncière
	4.2. Réserve foncière
	4.3. Devenir des terres non-échangées (hors zones humides)
	4.4. Gestion adaptée des sites acquis
	4.5. Développer les infrastructures agroécologiques
5. Protection réglementaire	5.1. Mise en place de ZHIEP et ZSGE
	5.2. Développer les ORE

Valorisation des zones humides

Un partenariat avec la **SAFER** (Convention)

- Veille foncière
- Expertise prix des terres
- Réserve foncière
- Négociation de promesses de vente

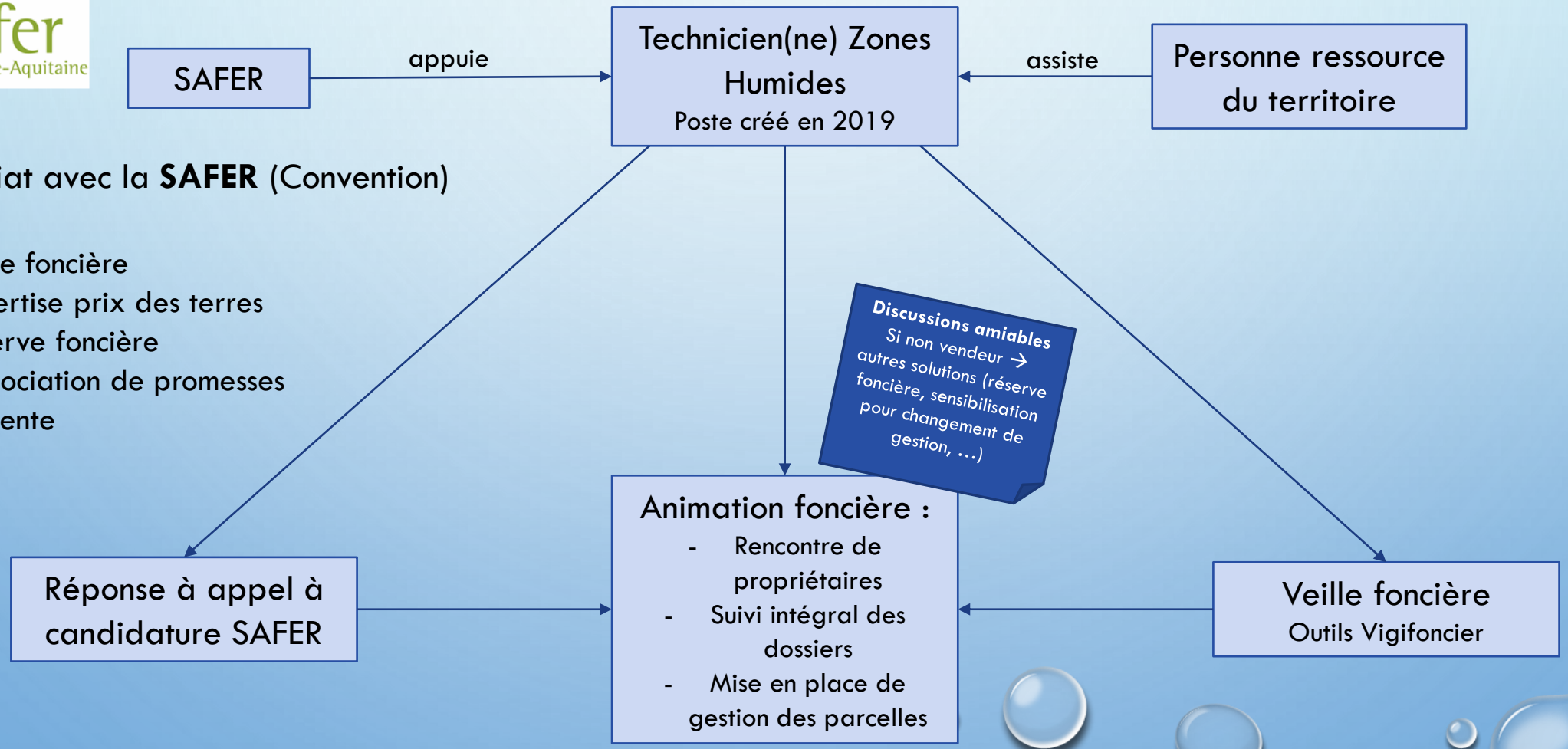

Acquisition foncière

Pour :

- Installer une gestion adaptée aux milieux humides → PÂTURAGE / FAUCHE
- Pérenniser la gestion, les milieux humides et leur fonctionnalité sur le long terme
- Faciliter des travaux d'hydromorphologie des cours d'eau, de plantation de haies, … plus ambitieux

Acquisition foncière

DÉLIMITATION DE **17 PÉRIMÈTRES À FORTS ENJEUX**

- Têtes de bassin versant
- Critères règlementaires
- Zones d'expansion de crues
- Présence de sources
- Potentiel humide
- Continuité des secteurs du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Zones anciennement humides pouvant être restaurées

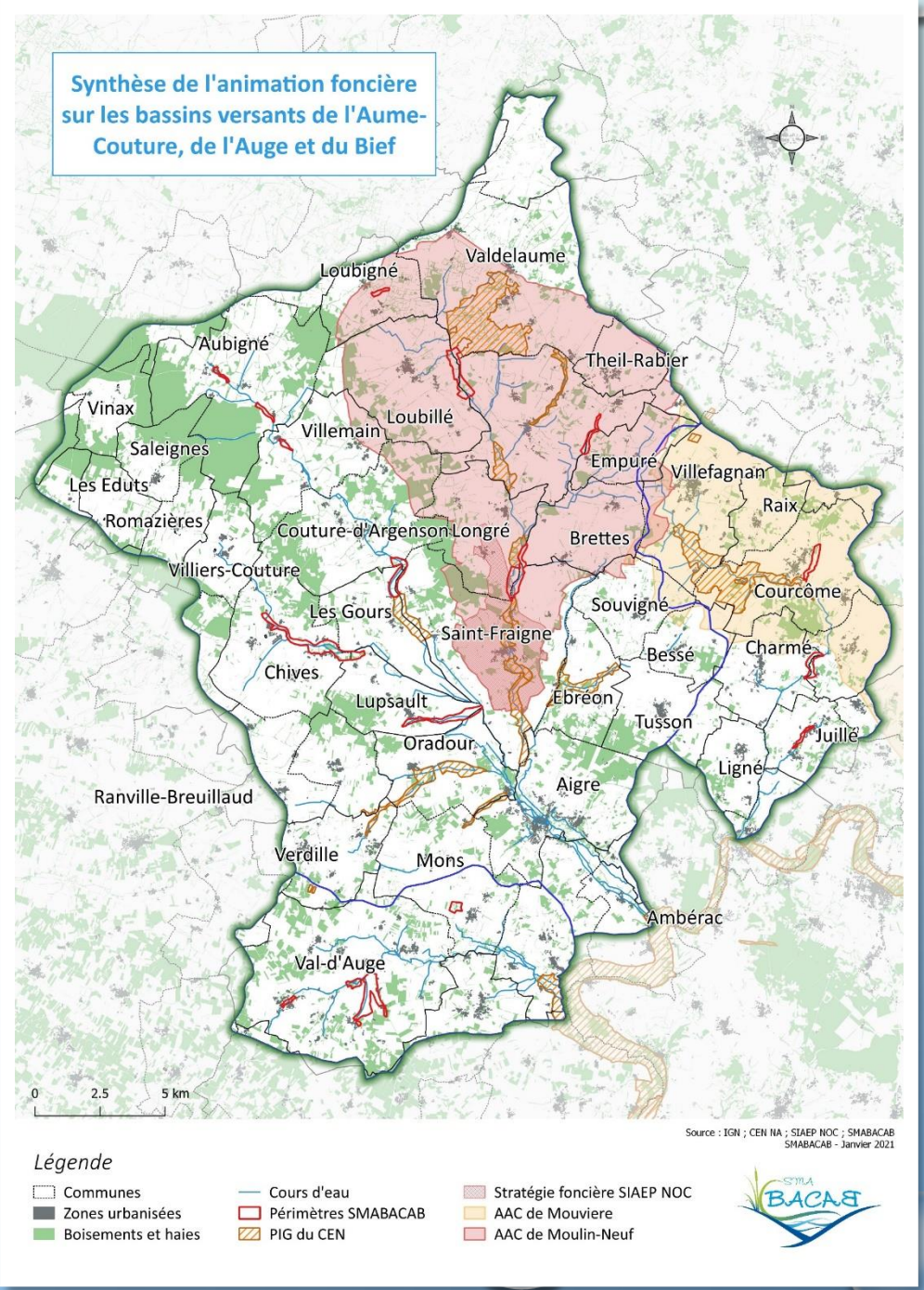

Réserve foncière

- Répondre à une demande d'agriculteurs exploitants
- Parcelles cultivées achetées par la SAFER pour le compte du SMABACAB
- Parcelles en attente d'échange mises en gestion grâce à des baux précaires (1 an)
- Échange dans les périmètres prioritaires (ou du CEN)

Gestion adaptée des sites acquis

GESTION PAR **BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

- Durée de 9 ans renouvelable
- Exploitant local et volontaire
- Préserver les secteurs déjà humides
- Rediriger l'agriculture vers une gestion compatible
- Valoriser les éleveurs
- Exemples de clauses environnementales :
  - Interdiction de drainer, d'irriguer et d'assainir
  - Interdiction des produits phytosanitaires
  - Interdiction de remblayer

➢ **Définit une gestion adaptée au milieux humides (haies, fauche, pâturage)**

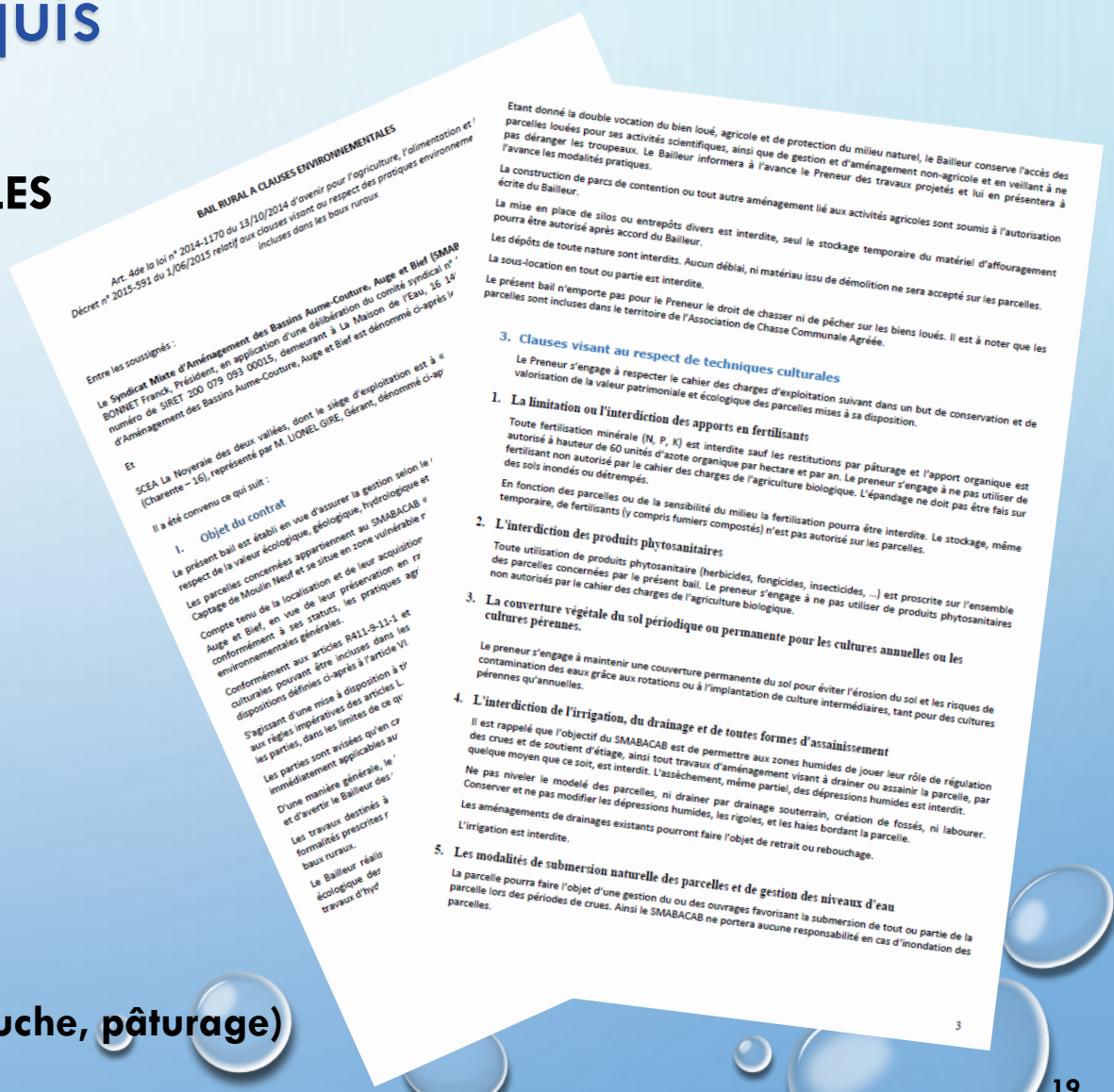

BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Art. 4de la loi n° 2014-1170 du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et l
Décret n° 2015-591 du 1/06/2015 relatif aux clauses visant au respect des pratiques environneme
incluses dans les baux ruraux

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMAB
BONNET Franck, Président, en application d'une délibération du comité syndical n° '
numéro de SIRET 200 079 093 00015, demeurant à La Maison de l'Eau, 16 14
d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief est dénommé ci-après l

Et

SCEA La Noveraie des deux vallées, dont le siège d'exploitation est à «
(Charente – 16), représenté par M. LIONEL GIRE, Gérant, dénommé ci-apr

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent bail est établi en vue d'assurer la gestion selon le
respect de la valeur écologique, géologique, hydrologique et
Les parcelles concernées appartiennent au SMABACAB «
Captage de Moulin Neuf et se situe en zone vulnérable r
Compte tenu de la localisation et de leur acquisition
Auge et Bief, en vue de leur préservation en ra
conformément à ses statuts, les pratiques agr
environnementales générales.
Conformément aux articles R411-9-11-1 et
culturales pouvant être incluses dans les
dispositions définies ci-après à l'article VI.
S'agissant d'une mise à disposition à tit
aux règles impératives des articles L.
les parties, dans les limites de ce qu
Les parties sont avisées qu'en ca
immédiatement applicables au
D'une manière générale, le
et d'avertir le Bailleur des
Les travaux destinés à
formalités prescrites r
baux ruraux.
Le Bailleur réalis
écologique des
travaux d'hyd

Etant donné la double vocation du bien loué, agricole et de protection du milieu naturel, le Bailleur conserve l'accès des parcelles louées pour ses activités scientifiques, ainsi que de gestion et d'aménagement non-agricole et en veillant à ne pas déranger les troupeaux. Le Bailleur informera à l'avance le Preneur des travaux projetés et lui en présentera à l'avance les modalités pratiques.

La construction de parcs de contention ou tout autre aménagement lié aux activités agricoles sont soumis à l'autorisation écrite du Bailleur.

La mise en place de silos ou entrepôts divers est interdite, seul le stockage temporaire du matériel d'affouragement pourra être autorisé après accord du Bailleur.

Les dépôts de toute nature sont interdits. Aucun déblai, ni matériau issu de démolition ne sera accepté sur les parcelles.

La sous-location en tout ou partie est interdite.

Le présent bail n'emporte pas pour le Preneur le droit de chasser ni de pêcher sur les biens loués. Il est à noter que les parcelles sont incluses dans le territoire de l'Association de Chasse Communale Agréée.

3. Clauses visant au respect de techniques culturales

Le Preneur s'engage à respecter le cahier des charges d'exploitation suivant dans un but de conservation et de valorisation de la valeur patrimoniale et écologique des parcelles mises à sa disposition.

1. **La limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants**

Toute fertilisation minérale (N, P, K) est interdite sauf les restitutions par pâturage et l'apport organique est autorisé à hauteur de 60 unités d'azote organique par hectare et par an. Le preneur s'engage à ne pas utiliser de fertilisant non autorisé par le cahier des charges de l'agriculture biologique. L'épandage ne doit pas être fais sur des sols inondés ou détrempés.

En fonction des parcelles ou de la sensibilité du milieu la fertilisation pourra être interdite. Le stockage, même temporaire, de fertilisants (y compris fumiers compostés) n'est pas autorisé sur les parcelles.

2. **L'interdiction des produits phytosanitaires**

Toute utilisation de produits phytosanitaire (herbicides, fongicides, insecticides, ...) est proscrite sur l'ensemble des parcelles concernées par le présent bail. Le preneur s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires non autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique.

3. **La couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes.**

Le preneur s'engage à maintenir une couverture permanente du sol pour éviter l'érosion du sol et les risques de contamination des eaux grâce aux rotations ou à l'implantation de culture intermédiaires, tant pour des cultures pérennes qu'annuelles.

4. **L'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement**

Il est rappelé que l'objectif du SMABACAB est de permettre aux zones humides de jouer leur rôle de régulation des crues et de soutient d'étiage, ainsi tout travaux d'aménagement visant à drainer ou assainir la parcelle, par quelque moyen que ce soit, est interdit. L'assèchement, même partiel, des dépressions humides est interdit.

Ne pas niveler le modelé des parcelles, ni drainer par drainage souterrain, création de fossés, ni labourer. Conserver et ne pas modifier les dépressions humides, les rigoles, et les haies bordant la parcelle.

Les aménagements de drainages existants pourront faire l'objet de retrait ou rebouchage.

L'irrigation est interdite.

5. **Les modalités de submersion naturelle des parcelles et de gestion des niveaux d'eau**

La parcelle pourra faire l'objet d'une gestion du ou des ouvrages favorisant la submersion de tout ou partie de la parcelle lors des périodes de crues. Ainsi le SMABACAB ne portera aucune responsabilité en cas d'inondation des parcelles.

3

Etat d'avancement

- Acquisition : 7ha 10a
- Réserve foncière : 10ha 78a
- 1 Bail Rural à Clauses Environnementales
- 1,255 km de haies plantées sur des parcelles acquises
- Diagnostic écologique effectué sur 9 périmètres

Points de satisfaction

- Evolution majeure pour un territoire initialement « en difficulté », « réticent »
- Expansion des habitats humides sur les parcelles acquises
- Facilitation des démarches de mise en œuvre de travaux (hydromorphologie des cours d'eau, plantation de haies, …)

Limites et difficultés

- Peu de vendeurs
- Prix peu attractifs en zones humides (outils de valorisation)
- Préférence pour les échanges (rareté des attributions de lots de parcelles)
- Peu d'éleveurs pour la gestion des parcelles acquises

Actions à venir

- **Acquisition de 2 ha 16 a** à La Gibauderie (Saint-Fraigne/Longré)
  - Mettre en place une gestion par BRCE
  - Plantation de haies

- **Echange de 4 ha 69 a**

- Poursuite de l'**animation foncière** sur les périmètres prioritaires

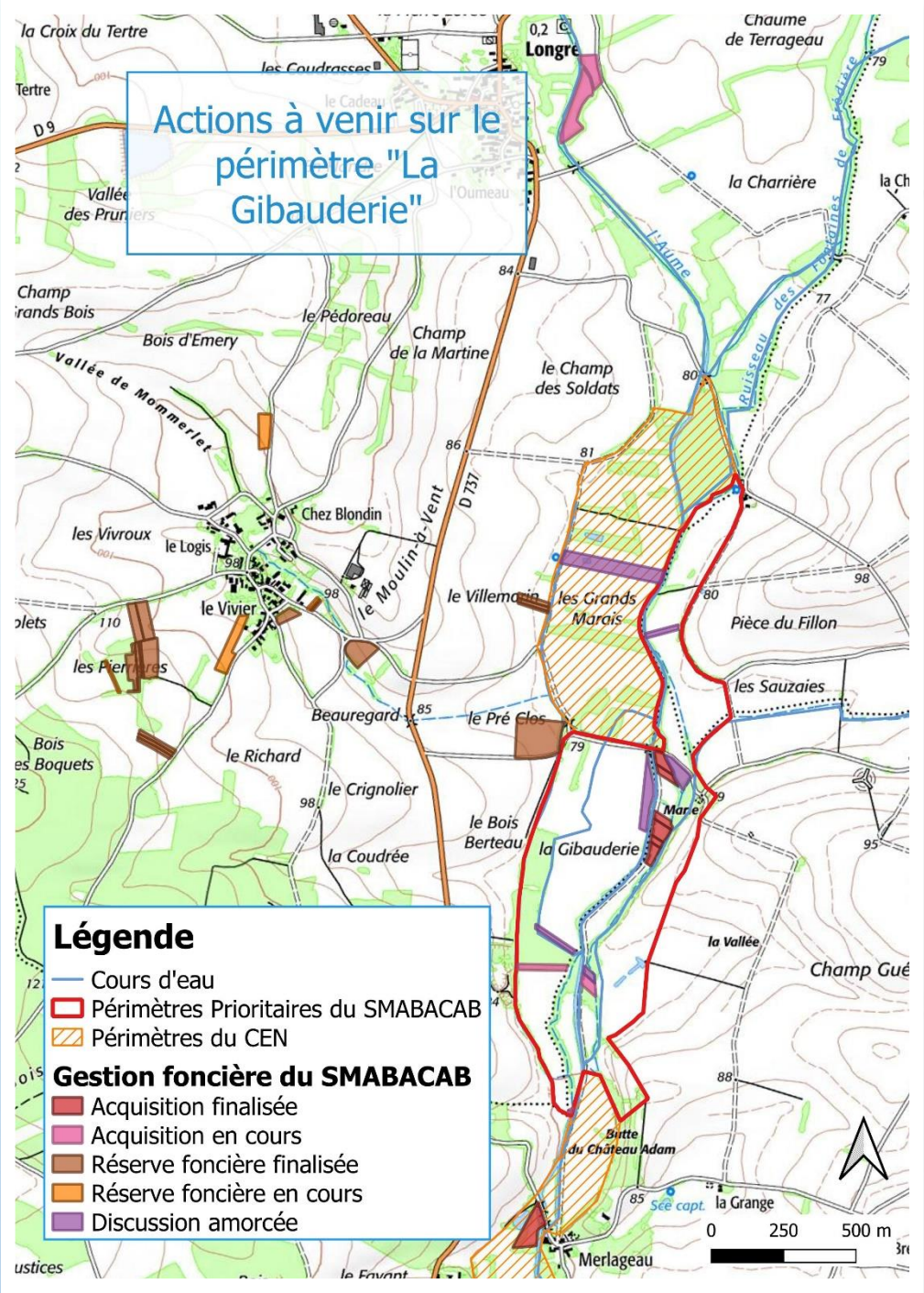

Autres actions

- Plantation de haies
- Développement d'habitats (mégaphorbiaies, roselières, prairies humides,…)
- Sensibilisation des exploitants ou renforcement de l'approche environnementale
- Mise en place de suivi floristique ponctuel (parcelles)
- Diagnostic écologique (périmètres)
  - Faune (odonates, amphibiens, mammifères, orthoptères)
  - Flore et habitats

SMA BACAB

Merci de votre attention